



Bibliothèque nationale du Luxembourg

Nationalbibliothék

Réouverture progressive de la BnL

Tout ce qu'il faut savoir

Phase 1 à partir du mardi 12 mai 2020

Accès limité à la salle de lecture pour consultations de documents non empruntables

- Heures d'ouverture: du mardi au samedi de 10.00 à 18.00.
- Accès uniquement après réservation préalable: 1. de documents non-empruntables à domicile (via a-z.lu) et 2. d'un poste de travail (via booker.bnl.lu).
- IMPORTANT : La réservation d'un poste de travail n'est possible qu'à partir du moment où vos documents réservés sont disponibles. Les commandes de documents sont normalement disponibles le midi, le lendemain qui suit la réservation. Vous pouvez vérifier l'état de votre commande de documents dans votre compte a-z.lu. Les commandes prêtes à la consultation sont affichées dans la rubrique « Prêts » avec la mention « Retourner à : BnL Salle de lecture ».
- Nombre de présences simultanées admises (contrôle effectué à l'entrée de la BnL) :
 - 10 personnes pour documents des fonds [Luxemburgensia](#) et [non luxembourgeois](#) ;
 - 3 personnes pour documents des collections spéciales (Réserve précieuse, Cedom, Luxemburgensia anciennes, rares et précieuses, livres d'artiste, affiches) après prise de contact au préalable avec [les services concernés](#);
 - 2 personnes pour microfilms.
- Durée de consultation : 4 heures / jour maximum.
- Nombre maximum de documents consultables par jour : 10 documents.
- Possibilité de travailler sur les terminaux de la BnL et d'utiliser les copieurs.
- Les postes de travail sont attribués dans une zone dédiée de la salle de lecture ; il est interdit d'accéder aux autres espaces de la salle de lecture et aux étagères avec les ouvrages en accès direct.

- La possibilité d'emprunter en ligne 3 ouvrages qui seront envoyés gratuitement à domicile est maintenue au début de la première phase. Elle sera réévaluée par la suite.
- Les demandes d'inscription se font via e-mail en remplissant le [formulaire d'inscription](#) à renvoyer par e-mail à inscription@bnl.etat.lu.
- [Mesures de sécurité à respecter](#)

Phase 2 à partir du 19 mai 2020

Accès contrôlé au bâtiment pour retirer ou déposer des prêts

- Heures d'ouverture : du mardi au samedi de 10.00 à 18.00.
- Nombre maximal de prêts autorisés : 10 documents tout type confondu, soit

maximum **10 livres** ou autres documents imprimés. Pour les prêts faits entre le 19/05 et le 02/06, les documents sont à retourner pour le 01/07/2020. A partir du 03/06/2020 un délai de 4 semaines est d'application ;

maximum **4 films / documentaires**. Pour les prêts faits entre le 19/05 et le 24/06, les documents sont à retourner pour le 01/07/2020. A partir du 25/06/2020 un délai d'une semaine est d'application ;

maximum **3 cours de langues**. Pour les prêts faits entre le 19/05 et le 02/06, les documents sont à retourner pour le 01/07/2020. A partir du 03/06/2020 un délai de 4 semaines est d'application ;

maximum **6 livres audio**. Pour les prêts faits entre le 19/05 et le 17/06, les documents sont à retourner pour le 01/07/2020. A partir du 18/06/2020 un délai de 2 semaines est d'application ;

maximum **4 CD musicaux Luxemburgensia**. Pour les prêts faits entre le 19/05 et le 17/06, les documents sont à retourner pour le 01/07/2020. A partir du 18/06/2020 un délai de 2 semaines est d'application.

La BnL prie les lecteurs de retourner les documents dès qu'ils n'en auront plus besoin pour permettre leur mise à disposition à d'autres usagers.

- Le délai entre la commande et la disponibilité des documents : la décontamination des ouvrages de retour du prêt allonge la mise à disposition d'au minimum 72 heures, en fonction des documents concernés.
- Tous les prêts sont retirés exclusivement aux guichets du rez-de-chaussée de la BnL.
- Les retours de prêts s'effectuent sur les self-check machines de la BnL ou par le box de retour dans le sas d'entrée (pour les ouvrages du Prêt international et ceux qui ne sont pas retournables via les machines).
- La consultation sur place des documents non empruntables est maintenue, telle que définie pour la phase 1. Toutefois, en fonction de la situation sanitaire et de la demande, le nombre de places disponibles pourra être augmenté.
- Le nombre de personnes autorisées à entrer au bâtiment est déterminé par la BnL afin de maintenir les règles de la distanciation physique et d'éviter tout attroupement.

Phase 3 Date d'entrée en vigueur sera déterminée en fonction de la situation sanitaire

Mise à disposition de tables de travail et de sièges pour travailler et lire en bibliothèque au-delà des quotas de la phase 2 et de la phase 3

- Nombre maximum de personnes pouvant être présentes en même temps en salle de lecture : entre 100 et 150 personnes en fonction de la situation sanitaire.
- Pas d'accès des lecteurs aux rayonnages.
- Les dispositions de la phase 2 et 3 restent en vigueur.

Phase 4 Date d'entrée en vigueur à déterminer ultérieurement en fonction de la situation sanitaire

Accès aux documents sur les étagères des salles de lecture et remise en vigueur du libre service

- Le nombre maximum de personnes pouvant accéder simultanément au bâtiment restera plafonné, selon un quota à déterminer.
- Le nombre total de livres empruntables en un mois sera relevé à 20 exemplaires, de même que le nombre total de prêts autorisés tous types de documents confondus.
- La phase 3 et la phase 4 peuvent éventuellement être mises en service de manière concomitante en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Phase 5 Fin de la pandémie

Retour aux règles d'accès, de circulation, de prêt et de consultation antérieures à la mi-mars 2020